

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 juillet, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON - Mme Martine MORISSEAU - M. Gilles HSSUNG - M. Mickaël PITA - Mme Ann-Carolyn HUBERT - M. Jean-Luc JACQUES - M. Roger BERLOT - Mme Stéphanie TANGUY – M. Eric GAY – Mme Sylvaine BRET

Absente excusée et représentée : Mme Sophie GAUTHRON représentée par Mme Nadège VICQUENAULT

Absents : M. Éric BLOY - Mme Marie-Pierre-GUIDEZ

Secrétaire : Madame Stéphanie TANGUY

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Votants :	13

Date de la convocation :	17 juillet 2023
--------------------------	-----------------

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du 4 juillet 2023
4. Mise à disposition de personnel contractuel par le service interim du CDG77
5. Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux
6. DIA
7. Affaires diverses

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Madame Stéphanie TANGUY est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CDG77

DÉLIBÉRATION N°32/2023

Monsieur le Maire signale qu'un des agents communaux a eu un accident et qu'il est compliqué de trouver un agent du secteur pour le remplacer alors pour palier cette difficulté, la commune fait le choix de faire appel au service intérim du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Coût pour un agent à temps complet pour une journée : 175 €

Coût pour un agent à temps complet pour un mois : 3 650 €

La personne recrutée effectuera le même temps de travail que l'agent en arrêt c'est-à-dire 17 heures par semaine. Le coût sera donc proratisé à 17/35^{ème}.

Il est possible de mettre fin à la mission d'intérim sans délai et si l'agent recruté donne satisfaction, il est possible de transformer le contrat en CDD pour remplacement d'un titulaire indisponible.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- ✓ Autorise à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- ✓ Dit que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

IV APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

DÉLIBÉRATION N°33/2023

En application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses décrets d'application, la Commune de Villiers-Saint-Georges a décidé d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées.

La Commune de Villiers-Saint-Georges a confié au groupement STC-CECIIA une mission d'expertise sur les déplacements des personnes handicapées ou en situation de handicap.

Il convient de rappeler que les dispositions législatives et réglementaires n'imposent pas aux communes la mise en accessibilité de l'ensemble de la voirie et des espaces publics mais l'élaboration d'un plan d'actions visant à la mise en accessibilité des pôles d'attraction et des cheminements majeurs entre ces pôles.

C'est en ce sens que la Commune de Villiers-Saint-Georges confrontée au problème du handicap a demandé au groupement STC-CECIIA d'expertiser les itinéraires prioritaires suivants :

⇒ Villiers bourg, excluant les hameaux,

La méthodologie élaborée par la Sté STC/CECIIA a consisté :

- ↳ en une visite sur le terrain de l'ensemble des éléments par une personne non voyante et experte en déplacements,
- ↳ en une expertise réalisée par une instructrice de locomotion agréée.

La Sté STC/CECIIA a constaté que la grande majorité des points non conformes

rencontrés par les personnes handicapées avaient souvent les mêmes causes, soit :

- les bornes basses,
- les abaissements de trottoirs,
- l'absence de bande d'éveil à la vigilance,
- le mobilier urbain (bornes d'incendie, coffrets gaz ou électricité),
- le stationnement gênant des véhicules,
- des aménagements de voirie perturbants.

L'itinéraire expertisé a été décomposé en 31 secteurs analysés dans le détail en fonction de 26 critères définis par la réglementation.

L'analyse a conduit à déterminer les travaux à entreprendre pour une mise en conformité. Ces travaux sont classés en priorité forte ou en priorité faible et évalués à 89 750 € HT (107 700 € TTC).

Selon l'étude de la Sté STC/CECIIA, l'indice global d'accessibilité est égal à 63,40 % sur l'ensemble de l'itinéraire étant entendu que le taux d'accessibilité potentiel est de 94,44 % (les 5,56 % restants représentent donc le taux théorique d'inaccessibilité ne pouvant être traité par quelque mesure que ce soit).

Le taux moyen national est de 50%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de mise en accessibilité proposé dans l'étude de la Sté STC/CECCIA.

Le Conseil Municipal,

☞ après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

☞ vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Villiers-Saint-Georges élaboré par le groupement de Sté STC/CECIIA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Villiers-Saint-Georges,

✓ Charge M. le Maire de mettre ce plan en œuvre.

V DIA

Mme Sylvaine BRET présente 1 déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

IX AFFAIRES DIVERSES

- Hommage à Stephan Garnot : mercredi 16 août 2023 à 18h30 au cimetière de Provins.

- Installation d'un défibrillateur avec un système de chauffage sur la place, à côté de la boîte à livres.

- Contrat FER accepté : Travaux rue de Provins.

- Radar pédagogique déplacé.

- Problème de Fibre chez un administré : toujours des difficultés malgré les multiples relances de la mairie. Intervention ce jour : réparation effectuée.

- Une entreprise spécialisée de nettoyage interviendra chez des administrés du 24 au 28 juillet 2023.

- Le clocher est réparé : changement du marteau tinteur pour un montant de 1 883,76€.

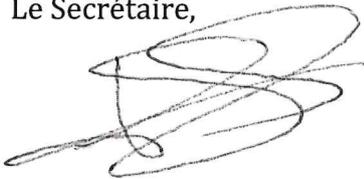
- Départ de Mme de la Sous-Préfète pour les Alpes Maritimes.

- Le presbytère va être occupé par le père Jean-Baptiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.

Villiers-Saint-Georges, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,
Tony PITA



